

Du 01 au 15 Mars 2016  
REGLEMENT DU JEU  
« **PERSPECTIVES** »

**Article 1 : ORGANISATEUR**

**Société Air France**, immatriculée au RCS de Bobigny n°420495178, Société Anonyme au capital de 126 748 775 Euros, dont le siège social est situé au 45, rue de Paris 95 747 Roissy Charles de Gaulle organise sur Internet, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Perspectives », suivant les modalités décrites ci-après.

Le jeu est ouvert à partir du 01 mars 2016 à 12h00 GMT jusqu'au 15 mars 2016 à 24h00 GMT.

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par Air France, à l'exclusion de tout parrainage ou intervention des sociétés FACEBOOK, TWITTER et INSTAGRAM, ces dernières n'assurant que le relais du Jeu.

**Article 2 : PARTICIPATION**

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un passeport valide lui permettant de voyager à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de leur famille (même nom, même adresse) et de toutes personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Ce jeu ainsi que son règlement sont rédigés uniquement en français et en anglais. Par conséquent, les participants au jeu doivent avoir une bonne connaissance d'une de ces deux langues afin d'y pouvoir participer.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

**Article 3 : ANNONCE DU JEU**

Ce jeu est annoncé notamment sur les pages des réseaux sociaux Air France, Facebook, Twitter et Instagram à l'aide de posts publiés sur ces sites. Il pourra également être annoncé via une e-newsletter et un communiqué de presse envoyés par la société Air France.

Des photographes amateurs représentés sur Instagram ou autres media sociaux, reconnus pour leurs publications en cohérence avec l'angle du concours « Perspectives », pourront être directement contactés par Air France afin de leur faire part de ce concours et les inviter à y participer.

#### **Article 4 : MODALITES**

Le jeu est ouvert aux photographes amateurs et à toute personne souhaitant voter pour les photographies publiées.

Les participants au jeu doivent se rendre sur la plateforme web dédiée et choisir le formulaire d'inscription correspondant à leur participation soit en tant que photographe, soit en tant que votant.

Le jeu se présente de la manière suivante :

- ***Inscription des participants photographes***

- Le concours est ouvert aux photographes amateurs, grand public et/ou déjà connus des media sociaux pour leurs publications photographiques
- L'inscription des participants se réalisera du 01 mars au 10 mars sur la plateforme web autonome du concours à l'adresse suivante :

[www.perspectivesbyairfrance.com](http://www.perspectivesbyairfrance.com)

Les participants pourront accéder à cette plateforme soit directement à l'adresse web indiquée, soit à partir des liens présents sur les pages de réseaux sociaux d'Air France indiqués ci-dessus.

Lors de l'inscription chaque participant devra communiquer son nom, prénom, adresse email, une photo répondant aux caractéristiques suivantes\* : JPEG et 1000 pixels en hauteur et largeur au minimum, et valider ensuite le formulaire d'inscription. Si la photo proposée ne correspond pas aux règles relatives à la prise de photos indiquées dans le présent règlement, le photographe recevra un email lui précisant que sa participation au jeu-concours a été refusée.

- Les photos retenues seront publiées sur la plateforme web et les participants auront la possibilité de les publier ensuite sur les réseaux sociaux de leur choix accompagnées d'un hashtag spécialement dédié : #TravelByAirFrance afin de faire connaître leur photo.

L'ensemble des participants photographes au Jeu-Concours ne pourront s'inscrire qu'une seule fois, avec une seule photographie.

*\*si la photographie est sélectionnée pour l'exposition, il sera demandé un fichier présentant les qualités suffisantes permettant la reproduction en grand format qui devra répondre aux caractéristiques suivantes : minimum 150 dpi et 8 Mpx.*

- **Sujets à traiter**

Dans le cadre du lancement de son nouveau site *Travel by Air France*, son nouveau guide de voyages en ligne, Air France invite des photographes amateurs à célébrer leur ville préférée parmi les destinations de *Travel by Air France*.

Les participants photographes sont invités à soumettre dans le cadre du jeu-concours une photo présentant une perspective originale et audacieuse de la destination de leur choix parmi les destinations de *Travel by Air France*.

La liste des destinations figure en annexe du présent Règlement ainsi que sur le site dédié au jeu concours. Les destinations pour lesquelles le nom du pays a été mentionné sur la liste peuvent donner lieu à des propositions de photographies illustrant une perspective du pays hors de la destination elle-même.

- **Règles relatives à la prise de photos**

Sera susceptible d'être refusée ou éliminée de la participation à ce jeu-concours, toute photo qui :

- ne correspond pas à la thématique du jeu concours
- porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...)
- porte atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, au droit de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproductions de l'image d'une personne sans son autorisation...)
- qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et /ou réglementaires en vigueur.

- **Inscription des participants votants**

- Le public pourra voter pour les photographies publiées sur le site entre le 01 mars 2016 12h00 GMT et le 15 mars 2016 24h00 GMT.
- Afin de voter, le participant « votant » devra communiquer son nom, prénom, adresse email et valider ensuite le formulaire d'inscription sur la plateforme web autonome du concours : [www.perspectivesbyairfrance.com](http://www.perspectivesbyairfrance.com)
- Cette inscription lui permettra de participer à un tirage au sort qui fera gagner la dotation du prix du votant (article 5).

Les participants pourront accéder à cette plateforme soit directement à l'adresse web indiquée, soit à partir des liens présents sur les pages de réseaux sociaux d'Air France indiqués ci-dessus.

Les participants votants pourront voter pour une photo de leur choix une fois par jour.

## **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Ce jeu-concours récompensera les 101 plus belles photos choisies parmi celles inscrites au jeu-concours. L'ensemble de 101 photos gagnantes seront exposées sur le site *Travel By Air France* (au travers d'articles relatifs au concours et aux destinations représentées) et au cours de la soirée événementielle programmée le 22 mars 2016.

- ***Gagnants photographes***

- Le Grand Prix du Jury

Un jury, composé d'une dizaine de personnalités, sera choisi par Air France avant le début de ce jeu-concours. Le Jury sélectionnera parmi l'ensemble des photos inscrites, la meilleure photo offrant un regard et une perspective unique, esthétique, audacieuse et innovante sur l'une des destinations de *Travel by Air France*.

Le gagnant remportera le Grand Prix du Jury.

Le jury statuera souverainement et aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis.

- Le Grand Prix du Public

Le public est invité à voter pour la/les photo(s) de son choix en se rendant sur la plateforme web ou encore via les plateformes social media (Facebook, Instagram, Twitter...).

Le gagnant du Grand Prix du Public sera le photographe dont la photo aura obtenu le plus grand nombre de votes du public.

- Les autres gagnants

- Les 14 participants suivants classés par ordre décroissant selon le nombre de votes du public obtenus par leurs photos respectives remporteront les prix indiqués dans la dotation à l'Article 7.3.

- Les 85 participants suivants classés selon le nombre de votes du public obtenus par leurs photos respectives verront leurs photos exposées sur le site *Travel By Air France* (au travers d'articles relatifs au concours et aux destinations représentées) et au cours de la soirée événementielle programmée le 22 mars 2016.

Les gagnants seront prévenus de leur gain par Air France grâce aux coordonnées indiquées lors de leur inscription sur la plateforme web, avant le 18 mars 2016.

- ***Le gagnant votant***

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des votes cumulés pendant la période du 01 au 15 mars 2016 et récompensera une personne ayant participé au vote.

Le gagnant sera informé par Air France grâce aux coordonnées indiquées lors de son inscription sur la plateforme web, avant le 18 mars 2016.

*Les dotations des gagnants sont détaillées à l'article 7 du présent règlement.*

## **Article 6 : VALIDITE DES PARTICIPATIONS**

La société AIR FRANCE pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu-concours.

Elle se réserve, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer la dotation et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises par des tiers.

## **Article 7 : DOTATION**

- ***Les participants photographes***

1. La dotation du Grand Prix du Jury : l'expérience *Travel By Air France* long-courrier

Elle est composée de :

- l'invitation pour deux personnes, à la soirée événementielle d'Exposition et de remise des prix le 22 mars 2016 à Paris
- un billet aller-retour pour deux personnes en classe Business vers une destination long-courrier du réseau Air France. La destination et les dates de voyage seront choisies par Air France afin de permettre la présence du gagnant à Paris pour la remise des prix du 22 mars.
- 3 nuits en chambre double, bed & breakfast, pour deux personnes dans un Hôtel Relais & Châteaux choisi par Air France du 22 mars au 25 mars 2016.
- un dîner pour deux personnes dans l'un des restaurants de la ville de destination sélectionnés par *Travel By Air France*
- un Kit Nikon D750 + 24-120mm

**Si le gagnant réside hors de la zone Europe**, il voyagera avec la personne de son choix au départ de l'escale long-courrier d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant et la destination sera PARIS.

Le gagnant devra se trouver à Paris le 22 mars 2016 pour la remise des prix au cours de la soirée événementielle du 22 mars.

Il bénéficiera de trois nuits, en bed and breakfast, au Relais & Châteaux Saint James de Paris, du 22 au 25 mars.

Les dates des vols A/R seront réservées par Air France afin de permettre au gagnant d'être à Paris le 22 mars 2016 pour la remise du prix. La date de retour sera fixée en fonction de la durée du séjour sur place qui ne pourra pas dépasser 7 jours. Air France se réserve le droit de fixer les dates des vols A/R en fonction des places disponibles.

Les dates seront déterminées de manière définitive lors de la communication du résultat au gagnant, au plus tard le 18 mars.

**Si le gagnant réside en France ou en Europe**, il voyagera avec la personne de son choix de Paris à destination de MIAMI. Le pré et post acheminement de et vers Paris, au départ de l'escale d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant en provenance d'Europe, est inclus.

Le gagnant devra se trouver à Paris le 22 mars 2016 pour la remise des prix au cours de la soirée événementielle du 22 mars.

Il bénéficiera d'une nuit, en bed and breakfast, au Relais & Châteaux Saint James de Paris (la nuit du 22 mars) et voyagera ensuite au départ de Paris vers Miami le 23 mars (et résidera 2 nuits, en bed and breakfast, au Relais & Châteaux Royal Blues de Miami le 23 et le 24 mars).

La date de retour sera fixée en fonction de la durée du séjour sur place qui ne pourra pas dépasser 7 jours. Air France se réserve le droit de fixer les dates des vols A/R en fonction des places disponibles.

Les dates seront déterminées de manière définitive lors de la communication du résultat au gagnant, au plus tard le 18 mars.

Le mémo-voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

Aucun changement des dates de voyage ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée. Ils seront non modifiables, non échangeables et non remboursables et non cessibles.

Le gagnant et la personne de son choix doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.

Le gagnant, s'il est membre du programme Flying Blue, ne pourra cumuler de Miles sur le trajet offert.

Ces billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;
- du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.

La valeur commerciale de cette dotation est estimée à 13000 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

## 2. La dotation du Grand Prix du Public

L'expérience *Travel By Air France*, composée comme suit :

- l'invitation pour deux personnes à la soirée événementielle d'Exposition et de remise des prix le 22 mars 2016 à Paris
- un billet A/R pour deux personnes, destination et dates de voyage présélectionnées selon le lieu de résidence du gagnant comme indiqué ci-dessous
- 2 nuits en bed & breakfast pour deux personnes dans l'un des établissements Sofitel du groupe AccorHotels,
- un dîner pour deux personnes dans l'un des restaurants de la ville de destination sélectionnés par *Travel By Air France*
- un Kit NIKON D7200 + 18-105mm VR

- **Si le gagnant réside à l'étranger** : un billet aller-retour pour deux personnes à destination de PARIS :

Selon son lieu de résidence, le gagnant se verra attribué :

. Au départ d'une escale d'Air France en Europe : un billet aller-retour en classe Business d'Air France à destination de Paris

. Au départ d'une escale d'Air France hors Europe : un billet aller-retour en classe Premium Economy d'Air France à destination de Paris.

Il voyagera avec la personne de son choix au départ de l'escale d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant et la destination sera PARIS.

Le gagnant devra se trouver à Paris le 22 mars 2016 pour la remise des prix au cours de la soirée événementielle du 22 mars.

Il bénéficiera de deux nuits, pour deux personnes en bed and breakfast, au Sofitel Paris Le Faubourg le 22 et le 23 mars.

Les dates des vols A/R seront réservées par Air France afin de permettre au gagnant d'être à Paris le 22 mars pour la remise du prix. La date de retour sera fixée en fonction de la durée du séjour sur place qui ne pourra pas dépasser 7 jours. Air France se réserve le droit de fixer les dates des vols A/R en fonction des places disponibles.

Les dates seront déterminées de manière définitive lors de la communication du résultat au gagnant, au plus tard le 18 mars.

- **Si le gagnant réside en France** : un billet aller-retour pour deux personnes à destination de ROME en classe Business d'Air France du 26 au 28 mars 2016.

Il bénéficiera de deux nuits, pour deux personnes en bed and breakfast, au Sofitel Rome Villa Borghese le 26 et le 27 mars 2016.

Les vols/dates sont fixés au 26 mars 2016 au départ de Paris et au 28 mars 2016 au départ de Rome. Les horaires seront fixés lors de la communication du résultat au gagnant, au plus tard le 18 mars et réservés en conséquence.

Le mémo-voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

Aucun changement de la date ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée. Ils seront non modifiables, non échangeables et non remboursables et non cessibles. Le gagnant et la personne de son choix doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.

Le gagnant, s'il est membre du programme Flying Blue, ne pourra cumuler de Miles sur le trajet offert.

Ces billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;
- du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.

La valeur commerciale de cette dotation est estimée à 6000 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

### 3. La dotation des 14 Prix du Public est composée de :

- une invitation pour deux personnes à la soirée événementielle d'Exposition et de remise des prix le 22 mars 2016 à Paris

En partenariat avec Nikon et en exemplaire unique selon l'ordre de classement du nombre de votes du public :

- le 3ème gagnant recevra un Kit Nikon D5500 + 18-55mm VR (d'une valeur de : 850EUR TTC)
- le 4ème gagnant recevra un appareil photo Nikon 1 J5 + 10-30mm (d'une valeur de : 500EUR TTC)
- du 5ème au 16ème gagnant, chaque gagnant recevra un appareil photo Nikon COOLPIX AW130 (d'une valeur unitaire de : 280EUR TTC)

Toutes les photos gagnantes du Jeu-Concours « Perspectives » bénéficieront d'une présentation lors de l'exposition de la soirée événementielle, puis d'une visibilité sur les dispositifs social media d'Air France, sur le site *Travel By Air France* et dans les autres médias du groupe (Magazines papier, etc.). Elles seront ensuite exposées, en alternance, au Salon Air France de Paris Charles de Gaulle - CDG 2E Hall L.



- **Les participants votants**

La dotation du votant gagnant par tirage au sort :

Le votant gagnant par tirage au sort sera invité, avec la personne de son choix, à assister à la soirée événementielle de vernissage à Paris le 22 mars 2016 et il bénéficiera de 2 nuits en bed and breakfast au Sofitel Paris Le Faubourg le 22 et le 23 mars 2016.

Si le gagnant ne réside pas à Paris ou la région parisienne, Air France prendra en charge l'acheminement en avion vers Paris au départ de l'escale Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant afin de lui permettre d'assister à la soirée le 22 mars 2016.

Un billet aller-retour en classe Economy pour deux personnes à destination de Paris, au départ de l'escale d'Air France la plus proche du lieu de résidence du gagnant sera réservé à cet effet.

Les vols/dates seront fixés lors de la communication du résultat au gagnant, au plus tard le 18 mars et réservés en conséquence.

Le mémo-voyage sera adressé au gagnant par courrier électronique.

Aucun changement de la date ne sera possible une fois la réservation des billets effectuée. Ils seront non modifiables, non échangeables et non remboursables et non cessibles. Le gagnant et la personne de son choix doivent impérativement voyager ensemble, mêmes dates, mêmes vols.

Le gagnant, s'il est membre du programme Flying Blue, ne pourra cumuler de Miles sur le trajet offert.

Ces billets ne comprennent pas les assurances annulation et rapatriement, ni aucune autre dépense non spécifiée dans le descriptif ci-dessus.

Tous les frais non spécialement mentionnés comme inclus dans la dotation restent à la charge du gagnant ; il s'agit notamment mais non exclusivement :

- du transport du gagnant de son lieu de résidence à l'aéroport et de l'aéroport à son lieu de résidence ;
- du stationnement des véhicules à l'aéroport, des assurances et des visas.

La valeur commerciale de cette dotation est estimée à 2500 euros hors taxes et correspond au prix couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Modalités supplémentaires de dotation applicables à tout participant

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société Air France se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité d'Air France en ce qui concerne la dotation, notamment leur livraison, leur état et leur qualité.

## **Article 8 : MODIFICATIONS DES DATES DU JEU**

Air France ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Air France se réserve la possibilité de prolonger ou réduire les dates de durée du jeu.

## **Article 9 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS**

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil français. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 10 : RESPONSABILITE**

La société Air France ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la société Air France ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la société Air France met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société Air France n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Air France,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- D'accidents qui ne seraient imputables à Air France arrivant personnellement au gagnant et à son invité, transport et acheminement compris.
- Détérioration ou casse du mobilier, des objets, de tout ce qui pourrait être présent sur le lieu d'hébergement.
- La société Air France n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations

doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la société Air France, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société Air France se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La société Air France ne saurait être tenue responsable de l'incapacité physique des gagnants et de leur invité à prendre l'avion ou à se rendre en France du fait de l'irrégularité de leurs papiers (absence de visa, absence de passeport ou passeport périmé, etc.....).

### **Article 11 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

La société Air France tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

### **Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement est librement consultable sur [www.perspectivesbyairfrance.com](http://www.perspectivesbyairfrance.com) sur le site *Travel by Air France*. Une copie du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante : AIR FRANCE – DX.EV - Jeu Perspectives - 45, rue de Paris - 95747 Roissy CDG Cedex. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés pendant la période du jeu sur simple demande écrite, à la même adresse accompagnée, d'un RIB et d'un justificatif.

### **Article 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

### **Article 14 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES**

Le présent règlement est soumis au droit français et en cas de contestation se rattachant au règlement, les tribunaux français seront seuls compétents.

## **Article 15 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Air France respecte la protection de vos données personnelles. Vous disposez donc d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour toute demande, adressez-vous à : Air France « Air France - Partenariat », 45 rue de Paris 95747 ROISSY France Service DXEV.

Air France utilisera ultérieurement les données collectées à des fins de communication d'un éventuel gain. Le participant pourra s'y opposer par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Air France  
Direction de la communication - DX.EV  
45, rue de Paris  
95 747 Roissy Charles de Gaulle.

ou par email à l'adresse suivante : [contact@perspectivesbyairfrance.com](mailto:contact@perspectivesbyairfrance.com)

## **Article 16 : DROIT A L'IMAGE ET EXPLOITATION DES PHOTOGRAPHIES ENVOYEEES**

Les participants photographes autorisent la société AIR FRANCE, à utiliser les photographies gagnantes pour les besoins de communication et de promotion par Air France du présent jeu-concours.

A cette fin, Air France est autorisée à reproduire, représenter publier et/ou exposer les photographies gagnantes par tout moyen et sur tous les supports de communication relatifs à ce concours : sites Intranet/Internet, newsletter de la société Air France, expositions internes ou externe organisées par l'entreprise, magazines et revues d'Air France etc.

La présente autorisation d'exploitation emporte la possibilité pour la société Air France d'éventuellement recadrer, retoucher et/ou accompagner des commentaires écrits les photographies conformément à ses besoins et nécessités en vue de leur utilisation.

Cette autorisation est donnée à titre gratuit et aucune rémunération autre que l'attribution du prix ne pourra être exigée par les participants en contrepartie de cette autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une durée de trois ans.

De son côté la société AIR FRANCE s'engage à respecter le droit moral de chaque auteur, à savoir le respect de son nom, de sa qualité et de sa création. Le nom des gagnants accompagnera toute utilisation de leur création.

Les participants s'engagent à ce que leurs photos n'entraient en aucun cas les droits d'un tiers et garantissent Air France de tout recours ou réclamation à cet égard.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs noms, adresses ou photographies dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, adressé à : AIR FRANCE – DX.EV - Jeu Perspectives - 45, rue de Paris - 95747 Roissy CDG Cedex.

**ANNEXE – LISTE DES DESTINATIONS TRAVEL BY AIR FRANCE**

Amsterdam (Pays-Bas)	Istanbul (Turquie)	Paris
Athènes (Grèce)	Johannesbourg	Pau-Tarbes-Lourdes
Bangkok (Thaïlande)	La Havane (Cuba)	Pékin
Barcelone	La Réunion	Prague (République Tchèque)
Berlin	Le Caire (Egypte)	Rabat
Beyrouth (Liban)	Le Cap	Rio de Janeiro
Biarritz	Lima (Perou)	Rome
Bogota (Colombie)	Lisbonne	Saint Domingue/Punta Cana
Bordeaux	Londres	Saint Martin
Boston	Los Angeles	Saint Petersburg
Brasilia	Lyon	San Francisco
Budapest (Hongrie)	Madrid	Santiago (Chili)
Buenos Aires (Argentine)	Marseille	Sao Paulo
Cancun	Martinique	Séoul (Corée du Sud)
Cayenne (Guyane)	Mexico	Shanghai
Chicago	Miami	Singapour
Cologne	Milan	Stockholm (Suède)
Copenhague (Danemark)	Montevideo (Uruguay)	Strasbourg
Corse du Nord	Montpellier/Perpignan	Tel Aviv (Israël)
Corse du Sud	Montréal	Tokyo (Japon)
Dakar (Sénégal)	Moscou	Toronto
Delhi	Mumbai	Toulon
Dubaï (Emirats Arabes Unis)	Munich	Toulouse
Dublin (Irlande)	Nantes	Tunis
Francfort	Naples	Vancouver
Genève	New York	Venise
Guadeloupe	Nice	Vienne (Autriche)
Guangzhou	Oslo (Norvège)	Washington
Hong Kong	Panama	Zurich
Ile Maurice	Papeete (Tahiti)	